
ARRETE MUNICIPAL

2024-93 | Portant réglementation de la circulation sur la Route des Lombardes

Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 131-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise COLAS dans le cadre de travaux de reprise de la chaussée en enrobé,

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux évoqués supra et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et agents de la commune y intervenant,

ARRETE

Article 1

Le mercredi 25 septembre 2024 de 8h30 à 16h00, la circulation sera interdite sur la route des Lombardes au niveau du départ de la route (depuis la RD 909 Route de la Clusaz jusqu'au Château OVAL).

Article 2

La signalisation réglementaire et adéquate sera mise en place par l'entreprise COLAS, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publicité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique

(Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publicité ou à compter de la réponse de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, Monsieur le chef de la brigade de la Gendarmerie de Thônes, l'entreprise COLAS et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera par ailleurs transmis à Monsieur le Commandant du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Thônes.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Didier LATHUILLE

